

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA**

DÉCISION N°2025-7

OBJET : Désignation AMO – Analyse des offres de Maîtrise d’œuvre pour un ALSH à Beaufort Orbagna

Le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura

Vu l’article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-57 en date du 10 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°2021-57, 2021-137, 2022-31, 2023-57, 2023-99, 2023-130 et 2024-72, portant les délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président, pour la durée de son mandat ;

Considérant la nécessité de désigner une Assistance à maîtrise d’Ouvrage pour la réalisation de la prestation suivante : Analyse des offres de Maîtrise d’œuvre pour un ALSH à Beaufort-Orbagna ;

Considérant la proposition de Monsieur le président de la Communauté de communes Porte du Jura de retenir le SIDEC en qualité d’Assistant à Maîtrise d’Ouvrage ;

DÉCIDE

Article 1 : de retenir la proposition de M. le président de la CCPJ aux fins d’attribuer la mission d’Assistance à maîtrise d’Ouvrage au SIDEC (Syndicat mixte d’énergies, d’équipements et de e-communication) pour l’opération visée ci-dessus.

Article 2 : d’arrêter le montant des frais d’AMO à 2 405 € HT.

Article 3 : d’autoriser le président à signer le contrat d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage correspondant ;

Article 4 : de préciser que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l’affaire citée en référence.

Fait à Beaufort Orbagna,
Le 23 septembre 2025,

BUCHOT Christian,
Le Président,

